



Centre de Reproduction Équin de l'Arconce

Convention d'hébergement 2026 sur le centre de reproduction CREA'Vet

Jument :

N° sire Suitée OUI / NON

Date d'arrivée prévue

Etalon choisi..... IAR IAC

Gestionnaire de la semence

Transfert d'embryon OUI / NON

Mme, Mr, Société

Adresse:

.....
.....

Tel :

e-mail :

agissant comme :

- Propriétaire
- Représentant dûment mandaté du propriétaire

Antécédents pathologiques connus :

Traitement administré régulièrement :

Il est convenu ce qui suit :

La jument éventuellement suitée est confiée par son propriétaire, avec son livret, au « centre de reproduction CREA'vet » situé au 43 rte de Macon 71120 Charolles, et géré par la société Charol'Vet. La jument est confiée en gardiennage le temps de l'activité de reproduction (au plus tard jusqu'à la confirmation du 45^{ème} jour de sa gestation). La jument doit être en bon état, vermifugée (strongle/tænia) depuis moins de 15 jours, à jour de vaccination. En cas de pension souhaitée au pré, la jument devra être déterrée des postérieurs, ferrée devant si besoin.

NB : le client autorise l'intervention d'un maréchal ferrant (au choix de CREA'vet) si besoin (perte d'un fer, pieds trop longs). Il accepte alors de régler les frais inhérents à cette intervention.

Par ailleurs, le propriétaire accepte que la jument se voit administrer un traitement antiparasitaire externe au cours de son séjour (tarif de 10 à 20€ HT /mois selon le poids).

Les horaires d'accès au centre sont de 8h à 10h et de 17h à 18h du lundi au vendredi en saison (du 01/03 au 15/08). En dehors de ces horaires, un RDV peut être prévu sur demande.

Le suivi gynécologique et la mise en place de la semence, ainsi que les transferts d'embryons sont réalisés par la clinique vétérinaire Charol'Vet (consentement de suivi gynécologique et consentement de transfert d'embryon ci-joints à signer) .

Pour toute demande de renseignement, le centre de reproduction CREA'VET pourra être contacté au :

06 78 51 90 45

centre-reproduction@charolvet.fr

En cas d'urgence uniquement, si les contacts ci-dessus ne sont pas joignables, contacter la clinique vétérinaire Charol'Vet : 03.85.24.03.21

Pensions proposées (sous réserve de disponibilité le jour de votre arrivée) :

Tarifs HT: (TVA 5,5% à ajouter)

- ☐ Pension pré collectif jument non suitée15,23€ HT/ jour
- ☐ Pension paddock individuel avec abris jument non suitée.....15,23€ HT/ jour
- ☐ Pension paddock individuel avec abris jument suitée18,27€ HT/ jour
- ☐ Pension box + paddock individuel jument non suitée 18,27€ HT/jour
- ☐ Pension box + paddock individuel jument suitée 21,32€ HT/jour

NB : -10% sur les tarifs de pension pour les ponettes

*-5% sur les tarifs de pension pour les pensions longues durées (>30jours **consécutifs**)*

Suppléments copeaux 8,12 € HT / jour

Merci de bien vouloir cocher le type de pension souhaitée ci-dessus.

En cas de maladie ou d'accident de la jument ou de son poulain, un vétérinaire de la clinique Charol'Vet sera appelé et pourra apporter les soins nécessaires.

Les frais occasionnés sont à la charge du propriétaire qui sera contacté dans les plus brefs délais. Si l'éleveur n'est pas joignable et si le pronostic vital semble en jeu, l'équipe de Charol'Vet est autorisée à faire transporter l'animal dans la clinique équine située au 2 rue Jean Ducerf 71120 Charolles.

Règlement des frais :

IMPORTANT : La jument n'est admise au centre de reproduction qu'accompagnée de cette convention d'hébergement signée et des chèques d'acompte (ou virements) demandés.

Règlements d'**acompte** à l'ordre de Charol'Vet :

- € de forfaits de suivi gynécologique et mise en place insémination
- 100€ d'acompte pour la pension

Ces acomptes seront déduits de la première facture.

Le règlement de la totalité des frais est exigé lors du départ des animaux ou à réception de facture.

Pour connaître la totalité des conditions générales de vente, merci de contacter le secrétariat ou de les consulter sur le site internet www.charolvet.fr

Je reconnais que le gardiennage des chevaux, leur manipulation, ainsi que la mise au pré avec des congénères comportent des risques.

Le propriétaire est informé que seuls les juments et les poulains d'une valeur inférieure à 30 000 euros ttc chacun, les semences de moins de 2000 euros ttc et les embryons de moins de 5000 euros ttc sont acceptés au centre. Ce qui signifie que le propriétaire reconnaît formellement et définitivement que ses animaux, semences et embryons, n'ont pas une valeur supérieure à ces montants pendant la durée de leur séjour. Ceci a pour conséquence qu'en cas de sinistre survenant à ces animaux, semences et embryons, quelle qu'en soit la cause, si la responsabilité de Charol'Vet est mise en cause, elle sera limitée à une indemnité maximale de 30 000 € ttc par animal, 2000€ pour la totalité de la semence confiée, 5000€ par embryon. Le propriétaire et son entourage sont responsables des dommages qu'ils subissent ou provoquent lors de leur présence au centre ou dans ses annexes. Le propriétaire ou son représentant qui se déclare autorisé affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris la présente convention. Il l'accepte en totalité et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté et que l'insémination congelée ou réfrigérée réduit la fertilité. Il certifie être autorisé par le gestionnaire de l'étalon choisi à utiliser la semence et dégage la société Charol'Vet de toute responsabilité en cas d'usage frauduleux.

Fait à

Le

Signature du propriétaire ou de son représentant qui certifie être autorisé :